

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-113-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTION DE VOIE COMMUNALE ENTRE LA RD673 ET LA RUE DES VIGNES RENARDS**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP – 21 rue du Docteur Quignard – 21000 DIJON tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable sur les Communes de Châtenoy-en-Bresse et d'Oslon,

Considérant que la portion de voirie d'environ 50 ml qui dessert la Rue des Vignes Renards (Oslon) depuis la RD673 (Route de Dole) se situe sur la commune de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette portion de voirie communale,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 18 octobre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, sur la portion communale de la voie qui dessert la Rue des Vignes Renards depuis la RD673 :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée.

A compter du lundi 21 novembre 2022 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux, lorsque la signalisation est en place, sur la portion communale de la voie qui dessert la Rue des Vignes Renards depuis la RD673 :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la RD673 (Route de Dole), le Rond-Point des Jardiniers, la Route d'Oslon (RD678) et la Rue des Renards.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EHTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

19 OCT. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

